



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 41773

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes suscitées parmi les personnels relevant de son ministère par le projet initié par le Gouvernement visant la réorganisation territoriale des forces de sécurité publique. En effet, il semblerait que de nombreux commissariats de police soient concernés par une vague de fermetures, et que plusieurs circonscriptions de police de moins de 25 000 habitants soient touchées par ledit projet. Outre l'incidence que pourrait avoir une telle décision sur la sécurité de nos concitoyens, elle semble générer, de par l'instabilité professionnelle qu'elle engendre chez les fonctionnaires intéressés, un profond malaise. Le département de la Vendée illustrant cette problématique, il le remercie de bien vouloir l'informer de l'état d'évolution de ce dossier.

Texte de la réponse

Le principe d'une meilleure répartition territoriale des effectifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale se traduit par un transfert de compétence territoriale de principe concernant six circonscriptions de sécurité publique : Les Andelys (Eure), Hirson (Aisne), Aubusson (Creuse), Vitry-le-François (Marne), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) et Saint-Junien (Haute-Vienne). Les conseils municipaux concernés sont consultés. L'examen des situations individuelles des personnels de police concernés a notamment recueilli les vœux des policiers en privilégiant des redéploiements vers des services de police proches et correspondant aux souhaits exprimés. Un éventail de mesures d'accompagnement financier a été arrêté sous forme d'indemnités liées à la mobilité et tenant compte des situations familiales et des lieux d'affectation. L'attention de l'honorable parlementaire est ainsi appelée sur ce que, loin de constituer une mesure brutale et massive provoquant l'instabilité professionnelle des fonctionnaires, la répartition territoriale s'est organisée dans le cadre d'une consultation approfondie avec les élus locaux, la population et les personnels concernés et que, dans la liste des six circonscriptions de police retenues, le département de la Vendée ne figure pas. S'agissant de l'incidence de cette mesure sur la sécurité de nos concitoyens, il convient de préciser que ces transferts de compétence ont précisément pour objet d'assurer une meilleure sécurité en complémentarité avec la mise en place de la police de proximité qui répond au souci d'assurer l'égalité de tous en matière de sécurité par une réforme en profondeur des modes d'action qui donne la priorité aux missions de sécurité dans la vie quotidienne. Elle se traduira par une forte démultiplication des implantations de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41773

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 982

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2627